



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours : CAPES externe

Section : TAHITIEN

Session 2014 renouvelée

Rapport de jury présenté par :

Vāhi Sylvia RICHAUD
Présidente du Jury

SOMMAIRE

Composition du Jury	pages 3-4
Organisation des épreuves	pages 5-6
Observations préliminaires	page 7
Résultats et bilans de la session 2014	page 8

Compte rendu des épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve de composition et traduction	pages 9-15
Épreuve de composition française	pages 16-19

Compte rendu des épreuves orales d'admission

Épreuve 1 : Épreuve de mise en situation professionnelle

Première partie en tahitien	pages 20-22
Liste des documents proposés	pages 23-27
Seconde partie en français	pages 28-31

Épreuve 2 : Epreuve d'entretien à partir d'un dossier

Première partie : sur un document de compréhension fourni par le jury, document audio ou vidéo authentique en tahitien en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège.

Première partie en langue tahitienne.	pages 32-34
--	-------------

Seconde partie : i sur un document de compréhension fourni par le jury portant sur la même notion des programmes et composé de productions d'élèves (écrites et orales) et de documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

Seconde partie en français.	pages 34-36
----------------------------------	-------------

Liste des sujets proposés dans la deuxième partie de l'épreuve 2.....	pages 37-45
---	-------------



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale

- Vu l'arrêté du 30 août 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES),
- Vu l'arrêté du 30 août 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture du concours externe d'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAFEP-CAPES),
- Vu l'arrêté du 30 août 2013 désignant les présidents des jurys des concours externes du CAPES et des CAFEP-CAPES ouverts au titre de la session 2014,
- Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du Concours CAPES EXTERNE + CAFEP CAPES-PRIVE, Section TAHITIEN est constitué comme suit pour la session 2014 :

Présidente

Mme Vahl Sylvia RICHAUD
Maître de conférences des universités

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Vice-Président

M. Bruno SAURA
Professeur des universités

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Secrétaire Général

Mme Mahel ADAMS
Professeur certifié

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Membres du Jury

Mme Carole ATEM
Professeur agrégé

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

M. Bruno-François MOSCHETTO
Inspecteur d'académie / Inspecteur pédagogique régional

Académie de la NOUVELLE CALEDONIE

M. Jean SALLES-LOUSTAU
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Mme Edith TAPUTEA
E.C.R professeur certifié

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 03 février 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Patrick LASSERRE

Organisation des épreuves

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles et l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Epreuves écrites d'admissibilité

1° : Composition et traduction :

L'épreuve se compose de deux ensembles :

- a) Une composition en tahitien à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation portant sur l'une des notions choisies dans les programmes de lycée et de collège. A cette composition peut être ajoutée une question complémentaire sur l'exploitation dans le cadre des enseignements de la problématique retenue. Pour cette épreuve, deux notions (programmes de collège et de lycée) sont inscrites au programme du concours, qui est renouvelé par moitié chaque année. Ce programme fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.**
- b) Une traduction (thème ou version au choix du jury) accompagnée d'une réflexion en français prenant appui sur les textes proposés à l'exercice de traduction et permettant de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre.**

Durée : cinq heures ; coefficient 2.

2° : Seconde épreuve écrite :

Première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe de lettres.

Durée : six heures ; coefficient 2.

Epreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

1°: Épreuve de mise en situation professionnelle.

L'épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury, composé de documents se rapportant à l'une des notions de l'ensemble des programmes de lycée et de collège. Ces documents peuvent être de nature différente : textes, documents iconographiques, enregistrements audio ou vidéo, documents scientifiques, didactiques, pédagogiques, extraits de manuels d'élèves ou travaux d'élèves.

L'épreuve comporte deux parties :

– une première partie, en tahitien, consistant en la présentation, l'étude et la mise en relation des documents. L'exposé est suivi d'un entretien en tahitien

durant lequel le candidat est amené à justifier sa présentation et à développer certains éléments de son argumentation ;

– une seconde partie en langue française consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents, en fonction des compétences linguistiques qu'ils mobilisent, l'intérêt culturel et de civilisation qu'ils présentent ainsi que des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie, suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

**Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure
(Première partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes ;
seconde partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes)
Coefficient 4.**

2° : Epreuve d'entretien à partir d'un dossier.

L'épreuve porte :

- d'une part sur un document de compréhension fourni par le jury, document audio ou vidéo authentique en tahitien en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège.

La première partie se déroule en langue tahitienne.

Elle permet de vérifier la compréhension du document authentique à partir de sa présentation et de l'analyse de son intérêt.

- d'autre part, sur un dossier fourni par le jury portant sur la même notion des programmes et composé de productions d'élèves (écrites et orales) et de documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

Elle permet de vérifier, à partir de l'analyse des productions d'élèves (dans leur dimension linguistique, culturelle et pragmatique) ainsi que des documents complémentaires, la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte de ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

Le document audio ou vidéo et l'enregistrement d'une production orale d'élève n'excéderont pas chacun trois minutes.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Durée de la préparation : deux heures ;

Durée de l'épreuve : une heure (trente minutes maximum pour chaque partie)

Coefficient : 4

Observations préliminaires

Deux postes ont été mis au concours pour la session renouvelée 2014, un au Concours du CAPES EXTERNE et un pour le CAFEP CAPES PRIVÉ section Tahitien. Ce nombre de 2 postes ouverts au concours n'a pas varié depuis la création du CAPES Tahitien-Français en 1997 où 3 postes ont été mis au concours et tous pourvus, deux au concours externe public et un au concours externe privé. Pour cette présente session, un seul poste a été pourvu, celui proposé au CAPES EXTERNE, le seul candidat admissible au CAFEP CAPES PRIVÉ n'ayant pas atteint le seuil de la barre d'admission requise.

En raison du poste non pourvu au CAFEP CAPES PRIVÉ et compte tenu du niveau du deuxième candidat admissible présent aux épreuves orales d'admission, la présidente et les membres du jury ont, d'un commun accord, fait parvenir une demande de liste complémentaire sur la base du transfert du poste offert pour un contrat dans l'enseignement privé au concours de l'enseignement public. Cette proposition fut malheureusement déclinée, aux motifs que le transfert du poste offert pour un contrat dans l'enseignement privé au concours de l'enseignement public n'était pas possible et que la possibilité d'inscription des candidats sur une liste complémentaire était " subordonnée à la compensation d'un ou de postes non pourvus à la session exceptionnelle" 2014.

Le concours de recrutement des futurs professeurs en session renouvelée 2014 s'est déroulé selon les modalités d'organisation définies par l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré, publié au JORF n° 009 du 27 avril 2013.

Les lauréats, ayant obtenu les meilleurs résultats aux épreuves écrites d'admissibilité suivies des épreuves orales d'admission, sont conduits dès la rentrée scolaire à leur nomination en qualité de stagiaires. Pour leur titularisation, en fin d'année de stage, ils ont l'obligation d'obtenir leur diplôme universitaire de Master en parcours enseignement,

Si les modalités pratiques du concours n'ont pas fondamentalement changées sinon dans la forme, il est cependant à noter la forte orientation du concours dans le sens d'une professionnalisation du métier d'enseignant. En effet, les candidats au CAPES et CAFEP CAPES PRIVÉ Tahitien sont évalués en 2014 comme en 2015 sur leur prise en compte "des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement."

Résultats et bilans de la session 2014

26 candidats se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité du CAPES Externe et CAFEP CAPES Privé Tahitien. Seuls 24 ont composé dans les deux épreuves : 2 candidats ayant été défaillants dans l'épreuve 1 de Composition et Traduction en tahitien. 1 candidat sur les 24 qui se sont présentés en épreuve 1 n'a pas rendu sa traduction.

Sur les 26 qui ont composé en épreuve 2 de Composition française commune avec celle du CAPES externe de lettres, 1 candidat a eu la note éliminatoire de 00/20.

21 candidats ont subi les épreuves d'admissibilité du CAPES EXTERNE dans leur intégralité contre 3 au CAFEP-CAPES Privé. 2 candidats sur les 21 inscrits en CAPES EXTERNE n'ont traité que l'épreuve de Composition française, ce qui laisse à penser soit qu'ils n'avaient aucune connaissance de la langue tahitienne et du programme mis à jour, soit que leurs connaissances en langue écrite étaient insuffisantes pour être à même d'aborder l'épreuve de Composition et Traduction en tahitien sans trop de risques.

Sur les 3 candidats admissibles (2 au CAPES Externe et 1 au CAFEP CAPES Privé) 1 seul a été retenu et déclaré admis, au concours CAPES Externe. Comme pour le CAPES session exceptionnelle 2014, le seul poste en CAFEP CAPES Privé n'a été pourvu.

Notes obtenues en épreuves écrites d'admissibilité

CAPES EXTERNE

Note des admissibles (2 candidats EX AEQUO) : 11,25/20

CAFEP CAPES Privé

Note du seul admissible : 07,75/20

Notes obtenues en épreuves orales d'admission

CAPES EXTERNE

Note du seul candidat admis en Épreuve 1 : 14/20 Épreuve 2 : 12/20

CAFEP CAPES Privé

Aucun candidat admis

**COMPTE RENDU DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ
DE LA SESSION 2014**

ÉPREUVE 1 : COMPOSITION ET TRADUCTION

Durée : 5 heures

Coefficient : 2

A) COMPOSITION en TAHITIEN

Quelques données chiffrées:

Vingt-six candidats se sont présentés aux épreuves écrites de l'admissibilité, mais seuls vingt-quatre ont composé à l'épreuve de Composition et de traduction, dont un qui n'a pas rendu la partie Traduction faisant partie de cette première épreuve.

La moyenne générale obtenue dans cette épreuve est de 06,66 sur 20. Pour la partie Composition, la moyenne est de 3,76 sur 12. L'échelle des notes se situe entre 0,25 la note la plus basse, et 10,75, la note la plus haute, sur 12. L'éventail des notes se présente de la manière suivante :

Notes obtenues sur 12	Nombre d'étudiants par note obtenue
0,25	1
0,5	1
1	1
1,25	1
1,5	1
1,75	3
2	1
2,5	1
3,25	1
3,5	2
4	1
4,5	2
5	1
5,5	2
5,75	1
6	1
6,75	1
7,5	1
10,75	1

Vingt candidats, soit 83 %, sont au-dessous de la moyenne générale de 6 sur 12. Quatre candidats ont obtenu des notes égales et supérieures à la moyenne attendue dans cette

épreuve, soit 17 %, ce qui représente un sixième de l'effectif des candidats à s'être bien préparé à cette première épreuve écrite, la seule de spécialité.

Formellement, cette épreuve est d'une durée de 5 heures. Elle comprend une composition en tahitien et une traduction, qui "sont à rédiger sur des copies distinctes". Cette dernière indication, bien qu'apparaissant de façon évidente dans le sujet distribué, n'a pas toujours été scrupuleusement observée, ce qui a occasionné un traitement difficile de certaines copies par les membres du jury.

La partie "composition" de cette épreuve notée 12/20 est essentielle pour vérifier les capacités de rédaction des candidats en langue tahitienne ainsi que l'étendue de leurs connaissances disciplinaires ; également, leur capacité à utiliser les documents dans le cadre d'une leçon ou séance d'enseignement. Le sujet donné cette année était une composition sur la base d'un texte principal (en tahitien), lui-même accompagné de deux textes en tahitien - "documents annexes destinés à [en] faciliter la mise en perspective [du texte principal]".

Le texte principal était un extrait (18 lignes) d'un discours du poète et homme de théâtre Henri Hiro, cité dans la biographie que Jean-Marc Tera'ituatini Pambrun lui a consacrée (2010) Henri Hiro – Héros polynésien. Il y évoquait les valeurs de partage, de solidarité, des Tahitiens ou Mā'ohi (Polynésiens) des temps pré-européens, contenues notamment dans le code des lois ou code de l'honneur du ari'i nui (grand chef sacré) Tetunae, de Papeari (à Tahiti) ; il les opposait au mode de vie individualiste et désenchanté né de l'acculturation occidentale.

A l'appui de ce discours, le document 1 était un extrait (29 lignes) d'un article d'Emile Hiro ("Ra'iatea, 'oia 'o Havai'i i muta'a ihora") paru dans l'ouvrage collectif (1997). Hei puā ri'i II, publié par l'académie tahitienne. Là-encore, les temps anciens étaient opposés aux temps modernes, dans le cas particulier de l'île de Ra'iatea, avec un rappel des principaux marae (temples, sanctuaires) de cette île, et in fine, indication d'un paripari fenua ou chant à la louange à une terre (en l'occurrence ici, le territoire de la chefferie de 'Ōpoa).

Le document 2, long d'une trentaine de lignes, était issu du code des lois de Tahiti dit code Pōmare, dont la première version date de 1819 et dont l'extrait présenté datait d'une révision survenue en 1824. Y étaient précisées les fonctions des législateurs du royaume tahitien de la famille Pōmare, puis énumérés les noms d'un certain nombre de juges ordinaires (ha'avā mata'eina'a : juges de "district") et de grands juges (ha'avā rarahi) de Tahiti et Mo'orea, avec leur territoire ou groupe social de rattachement.

La consigne posait bien :

"A tātara mai i teie tai'ora'a mā te patu maita'i i te parau i ni'a i te uira'a arata'i e vai ra i roto i nā parau e toru ato'a ra. I roto i te tātarara'a, e ia au i tei māramaramahia, e feruri ato'a mai i te arata'ira'a e tano e tu'u i mua i te mau tamari'i ha'api'i ia fāna'o rātou i te hō'ē ferurira'a pāpū e ia nu'u tō rātou 'ite i mua" (c'est-à-dire " Commentez ce texte en mettant en œuvre une argumentation ou problématique commune aux trois documents. Dans votre travail, vous veillerez à souligner les points susceptibles d'un traitement pédagogique source de transmission de connaissances solides et d'enrichissement de la réflexion de l'élève").

Globalement, la plupart des copies étaient très loin du niveau attendu ; quelques-unes, acceptables ; une, remarquable.

L'écriture en langue tahitienne n'est pas le problème principal, celle-ci étant relativement bien maîtrisée en niveau Master 1. Les erreurs notées ne sont guère différentes de celles identifiées

les années précédentes. Les plus persistantes sont de l'ordre de la non systématisation des accents, de l'omission du relateur *i* dans les syntagmes et expansions de phrases, des confusions entre les particules *tō* et *tā*, *nō* et *nā*.

Le problème majeur réside dans l'absence ou l'insuffisance des références livresques ; également, dans la pauvreté de la réflexion. Précisément, le jury a décidé d'accorder une importance prépondérante au fait que la problématique globale avait été bien identifiée et traitée intégralement ; à la qualité de l'expression écrite ; à l'originalité des idées, de la réflexion ; aux références sur lesquelles reposait l'argumentation ; à la capacité de donner à ces documents un prolongement pédagogique.

Hélas, beaucoup de candidats se contentent de faire de la paraphrase ou au mieux de résumer les documents, sans les critiquer, c'est-à-dire, sans les mettre en perspective. Or, non seulement chacun des trois textes (le texte principal ainsi les documents annexes) était susceptible d'une lecture distanciée, mais leur intérêt résidait dans le fait qu'ils se complétaient et pouvaient faire l'objet d'une appréhension dans leur articulation.

Ainsi, bien que relatif aux temps pré-européens, le premier texte était d'une rédaction (ou diction) contemporaine, émanant d'un théologien, penseur et "apôtre" du renouveau culturel *mā'ohi* des années 1970/1980 : Henri Hiro. Il tranchait par sa forme avec le texte d'Émile Hiro, qui bien que produit à la même époque, offrait lui des références très précises à des éléments de la tradition (noms des lieux, des marae, des chefs, *paripari fenua* de 'Ōpoa) . Il était aisé, à partir de ce constat, de souligner certaines convergences relatives aux fondements religieux de l'ordre sociopolitique des temps anciens, mais aussi de mettre en évidence la dimension idéologique, contemporaine et nostalgique des propos de Henri Hiro. Aucun candidat n'a d'ailleurs émis le moindre doute quant à l'existence du *ari'i nui* Tetunae évoqué par Henri Hiro, dont le nom et la généalogie n'apparaissent pourtant que dans les Mémoires de Marau Taaroa Salmon (ouvrage que connaissait bien Henri Hiro). Or, les écrits de la mère (Ariitaimai) et du frère (Tati) de Marau Taaroa Salmon n'évoquent pas ce personnage, également absent des généalogies et traditions recueillies par le pasteur J.M. Orsmond et rassemblées par Teuira Henry dans l'ouvrage de référence Tahiti aux temps anciens. Loin de "critiquer" scientifiquement les textes, la plupart des copies relèvent de la glorification nostalgique, non d'un savoir universitaire. L'emploi récurrent et parfois de façon caricaturale, des termes *Mā'ohi* (Polynésien) et *nūna'a mā'ohi* (peuple polynésien) là où il serait possible d'utiliser *ta'ata* Tahiti, *ta'ata tumu*, *huira'atira*, *ta'ata*, etc., en témoigne.

Précisément, l'opposition manichéenne entre les temps anciens, magnifiés par Henri Hiro, et les temps modernes (synonymes de décadence) est répétée à l'envi par les candidats, et non relativisée. Or, l'existence du document 2 démontrait que malgré une acculturation synonyme de profonds changements dans les valeurs de la société *mā'ohi*, au début du 19^{ème} siècle, les temps anciens n'avaient pas laissé place au désordre. Plutôt, à une restructuration de la société, passant des anciens *tapu* à des lois écrites, avec la mise en place d'un système législatif et judiciaire certes original mais reposant entièrement (dans cette phase des années 1820) sur des juges polynésiens, enracinés dans leurs districts respectifs. La question de la colonisation française, évoquée au début du document 2 (1888 pour Ra'iātea) relève d'une autre période historique. Précisément, la pauvreté des sources ethnologiques et historiques mobilisées est inquiétante. Face à un ou des textes relatifs aux "valeurs" des temps anciens, les candidats ne mobilisent que des auteurs polynésiens contemporains (souvent poètes, idéologues, théologiens, romanciers) là où la référence à des articles et ouvrages anthropologiques permettrait de faire la part des choses et de sortir de l'enfermement lénifiant.

Sur le fond, le sujet donné cette année abordait donc la question de l'ordre social, politique et religieux des temps pré-européens, et notamment celle des interdits, "lois" et valeurs ainsi que de leur transgression ; le tout dans une perspective diachronique puisque les trois textes étaient aussi, totalement (document 2) ou pour partie (texte principal, et document 1) relatifs aux changements intervenus à partir de l'arrivée des Européens. Il était possible de construire un plan revenant en première partie sur l'ordre des temps anciens (en faisant appel aux données de l'ethnologie, de la civilisation) ; d'évoquer en seconde partie les changements survenus au 19^{ème} siècle, en distinguant bien l'acculturation liée à la période missionnaire, de la colonisation française (la première ayant conduit à l'apparition de lois polynésiennes écrites et de tribunaux indigènes, la seconde à leur disparition) ; en troisième partie, si cela n'avait pas déjà été fait dans le corps des deux parties précédentes, de relativiser l'idéalisation contemporaine des temps anciens par Henri Hiro en replaçant cet auteur dans son contexte, et ce discours précis en rapport au reste de son œuvre et d'autres productions de la même époque.

S'agissant de l'exploitation pédagogique de ces documents, certains candidats ont choisi de faire de ce point la troisième partie de leur commentaire ; d'autres, de l'intégrer à l'intérieur de chacune des parties de leur travail. Quoi qu'il en soit, il était attendu que référence soit faite aux classes pouvant être concernées par tel ou tel aspect du sujet, par rapport à l'entrée culturelle précise des différents paliers d'enseignement (1, 2, 2^{nde}, Cycle terminal), et en rapport à l'une des notions clés abordées dans chacun de ces paliers. Bien souvent, les candidats se sont contentés d'évoquer l'une des quatre notions du cycle terminal, sans plus. Ils auraient pu évoquer d'autres documents (textes, illustrations iconographiques, autres types de supports) susceptibles d'être utilisés à l'appui de ceux fournis dans le sujet (ou sur le même thème), et pourquoi pas indiquer un type d'épreuve ou d'exercice à mettre en œuvre en classe de tahitien, sur ce thème ou sujet.

Pour terminer, rappelons quelques consignes récurrentes, pas toujours respectées :

- l'introduction d'un commentaire ou d'une dissertation doit permettre de venir indirectement au sujet ; de poser le sujet en expliquant que le candidat dispose de documents, etc., qui relèvent d'une problématique ou d'un thème commun ; et d'offrir une annonce de plan.
- la conclusion offre des perspectives plus générales, plus théoriques, ou bien d'ordre comparatif. Sur ce point, dès le début de leur commentaire, les candidats auraient tout intérêt à élargir et à varier leurs références à l'intérieur du grand ensemble polynésien. La Polynésie n'est pas Tahiti, et inversement.
- enfin, il est fondamental d'éviter tout jugement de valeur, toute prise de position personnelle.

B) TRADUCTION

Rappel de la nature de cette partie de l'épreuve 1 : Une traduction (thème ou version) accompagnée d'une réflexion en français prenant appui sur les texte proposés à l'exercice de traduction et permettant de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre.

Vingt-trois candidats ont subi cette deuxième partie de la première épreuve de l'admissibilité. L'éventail des notes s'échelonne entre les extrêmes : 1,5 et 4,25 sur 8.

Notes obtenues sur 8	Nombre d'étudiants par note obtenue
1,5	1
2	1
2,25	3
2,5	2
2,75	2
3	3
3,25	2
3,5	4
3,75	1
4	2
4,25	1

Deux ont obtenu une note inférieure ou égale à 2 sur 8, soit 9 %.

Dix-sept ont eu entre 2,25 et 3,75, soit 74 %.

Seulement trois sur vingt-trois, soit 13 %, ont eu une note égale ou supérieure à la moyenne sur 8.

Cette partie de l'épreuve 1 concernant la Traduction est à rédiger, on ne le répétera jamais assez, sur une copie distincte de celle de la Composition.

Pour la session 2014, cette deuxième partie de l'épreuve 1 a porté sur la Traduction en tahitien d'un texte en français. La consigne donnée est déclinée de la manière suivante :

Traduisez intégralement le présent document (voir ci-dessous) dans un premier temps, puis dans un second temps, expliquez en français votre choix de vocabulaire et de structures de phrases utilisés en rapport avec la thématique abordée, dans le but "de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre."

Le texte proposé est un extrait de la « Conclusion du rapport Gaudillot sur l'orientation du service de l'agriculture pendant la période des grands travaux », tiré des cahiers Archipol n° 6 (page 79), 2004 (Archives territoriales 48W949)

« L'économie agricole polynésienne repose en effet, et il ne semble pas pouvoir en être autrement, sur des cultures pérennes, des cultures à moyen ou long cycle végétatif. Si la vanille est devenue une culture bi ou trisannuelle du fait des mauvaises façons culturales, cultivée rationnellement elle produit pendant une dizaine d'années ; caféier, cacaoyer, agrumes ont des cycles normaux de rentabilité de 25 à 30 ans, poivrier et cocotier de 50 ans, mais le Polynésien a malheureusement pris l'habitude de penser que le cocotier était éternel. Pour toutes ces cultures, l'entrée en production se situe de 4 à 10 ans après plantation. C'est dire que toute tentative de redressement agricole suppose, de la part de l'agriculteur, un effort de plusieurs années sans rémunération autre que celle provenant de la récolte des anciennes plantations.

En temps normal, tout rural a la possibilité de s'attaquer à ce problème pour son propre compte, de faire le nécessaire pour réaliser sur ses terres la petite exploitation familiale de polyculture que les agents du service lui conseillent de créer. Tout rural, ou plus exactement tout rural propriétaire unique de quelques parcelles de bonnes terres sur lesquelles il vit, ou copropriétaire ayant l'autorisation de ses coindivisaires (car l'indivision est et reste notre plus grand adversaire). Mais il est bien évident que tous les ruraux en ayant la possibilité ne se lancent pas dans pareille entreprise. Encore faut-il qu'ils aient une ouverture d'esprit suffisante pour admettre la nécessité d'une transformation radicale de leur mode d'exploitation, qu'ils aient le courage de l'entreprendre, que les agents du service leur inspirent une confiance suffisante (car ces agents n'ont rien à montrer aux agriculteurs, ils ne peuvent pour l'instant, les décider que par l'utilisation du verbe et la confiance qu'ils inspirent). Jouent donc successivement la sélection de la propriété foncière et celle du dynamisme réalisateur : quand, dans une zone donnée, sur 100 chefs de famille vivant de la terre, nos agents arrivent à en convaincre 10 ou 20, nous pouvons nous estimer heureux. »

Ce texte renvoie le lecteur sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs polynésiens en terme de rentabilité à long terme :

- longévité de l'exploitation
- première récolte tardive
- l'indivision des propriétés d'exploitations agricoles

Le rôle du service de l'agriculture est donc d'informer tout agriculteur sur la pérennité d'un rendement agricole. Ce qui signifie que les acteurs doivent anticiper la fin d'un cycle agricole en pratiquant une agriculture maraîchère de proximité en toute légitimité.

I- La Traduction

Cet exercice non aisé relève d'une compréhension du texte rédigé en français. Une majorité des candidats ont choisi une traduction littérale, ce qui a induit une incompréhension du texte d'origine. Certains ont voulu, en revanche, inventer des termes techniques avec beaucoup de maladresse. Et d'autres ont préféré ne pas traduire certains passages difficiles. En voici quelques exemples :

La graphie (l'accentuation des mots):

Tapu fenua au lieu de *tāpū fenua*

Te fifi rā au lieu de *Tē fifi ra*

Te ma'a au lieu de *Te mā'a*

'E tupu maita'i e ua matau... au lieu de *E tupu maita'i 'e 'ua mātau...*

Des omissions :

Des mots non traduits : cacaoyer, agrumes, végétatif, poivrier

Des passages non traduits :

« Encore faut-il qu'ils aient une ouverture d'esprit suffisante pour admettre la nécessité d'une transformation radicale de leur mode d'exploitation, qu'ils aient le courage de l'entreprendre,... »

« Jouent donc successivement la sélection de la propriété foncière et celle du dynamisme réalisateur : »

Des maladresses, des confusions :

Des passages du texte n'ont pas été compris, les candidats les ont donc interprétés.

** Si la vanille est devenue une culture bi ou trisannuelle

→ *Mai te peu ua riro te vanira i te hotura'a e piti aore ra e toru i te matahiti*

** tout rural ...

→ *Pourua te mau fatu i roto i te mata'eina'a...*

II-La réflexion en français

Une grande partie des candidats ont omis ou fait l'impasse sur cet exercice. Cette explication leur aurait pourtant permis d'explicitier les difficultés d'une traduction d'un texte comprenant des termes techniques. Certaines longues phrases devaient nécessairement être découpées en segments sémantiques.

Le principe d'une traduction littérale est acceptable dans la mesure où aucun mot n'est éliminé. Or beaucoup de candidats ne l'ont pas appliqué.

EPREUVE 2 : COMPOSITION FRANÇAISE

Durée : 6 heures

Coefficient : 2

Cette année pour l'ensemble des deux concours du CAPES et du CAFEP de tahitien, vingt-six copies de « composition française » indifférenciées ont été évaluées, chacune comme il se doit par deux correcteurs distincts. La moyenne générale de l'épreuve s'élève à 06,63 sur 20. Cette donnée quantitative représente un bond en avant très sensible de près de deux points par rapport à la session 2013, où la moyenne des vingt-huit copies atteignait seulement à 04,77 sur 20. La meilleure note en 2014 est en hausse également de presque deux points par rapport à 2013, les copies ayant été évaluées de 00 (copie blanche) à 13,50. De plus, pour la dernière en date des épreuves de composition française, la répartition des notes par tranches bi-ponctuelles témoigne d'une qualité générale du vivier des candidats beaucoup plus homogène que l'année précédente. En effet, la courbe gaussienne apparaît presque parfaitement équilibrée en trois tiers, avec neuf et huit notes de part et d'autre de la tranche intermédiaire qui, elle, en compte neuf. Laissons donc parler les statistiques :

- $0 \leq 1,5$ = 2 copies
- $2 \leq 3,5$ = 3 copies
- $4 \leq 5,5$ = 4 copies
- $6 \leq 7,5$ = 9 copies
- $8 \leq 9,5$ = 3 copies
- $10 \leq 11,5$ = 2 copies
- $12 \leq 13,5$ = 3 copies

Si un groupe de tête se détache encore une fois avec netteté, ces données chiffrées indiquent cependant qu'un effort collectif sensible a été entrepris pour ce qui concerne l'acquisition des règles cardinales de l'exercice. Visiblement, la très grande majorité des candidats s'est informée aux sources utiles que sont les rapports et les programmes publiés. A l'évidence également, les candidats ont été préparés, dans le champ littéraire, par leurs maîtres de façon rationnelle et parfois tout à fait efficace.

Il est bien certain qu'un tel effort de mise en condition par rapport aux standards de l'épreuve est à entreprendre, pour ceux des candidats qui tentent leur chance plusieurs années de suite, à nouveau pour chaque session. Ainsi convient-il à toutes et à tous, au-delà des quelques indications qui vont suivre, de se reporter avec la plus grande attention aux rapports des jurys de concours qui sont disponibles en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale, sous l'onglet « concours, emplois, carrières ». Le rapport du jury des deux concours de tahitien du millésime 2013 comporte notamment, et c'est là sa moindre qualité, une longue mise au point méthodologique relative aux principes de la composition française. Il est indispensable que les étudiants la lisent, et la relisent, car cette épreuve qui les départage à l'écrit reste stabilisée et éminemment technique. Ils doivent s'en persuader. La méthode reste en effet la même au fil des années et le propos généraliste des pages que le rapport 2013 consacre à l'art de la composition française est évidemment transposable vers les sessions ultérieures tant, bien sûr, que la réglementation du concours n'aura pas changé pour ce qui est

des travaux de français conduisant à l'admissibilité. En revanche, pour les éléments détaillés d'ordre littéraire, historique ou culturel propres à chacun des sujets spécifiques de composition française des sessions successives des concours de tahitien, la consultation des rapports (souvent aussi riches qu'abondants) publiés par les différents jurys de CAPES externe et de CAFEP de lettres modernes reste incontournable. En effet, la réglementation impose que le sujet de composition française soit strictement le même pour cette section littéraire et pour les sections de langues régionales, ainsi que pour celle de tahitien.

Cette fois-ci, une citation extraite de l'ouvrage *Les Années*, d'Annie Ernaux, publié en 2008, était proposée à la réflexion des candidats. Observons tout d'abord que le libellé du sujet donnait deux indications préliminaires, fort utiles pour ceux qui n'étaient pas encore familiers avec cette œuvre : l'extrait est présenté comme étant de nature autobiographique (« évoquant sa propre vie ») et l'individu désigné par le pronom « elle » doit être identifié comme étant l'auteur (« Annie Ernaux »). Ces informations délimitent d'emblée un cadre générique, au-delà duquel le rédacteur de la composition doit éviter de s'aventurer : il va s'agir de réfléchir à propos de contraintes et de spécificités liées au genre autobiographique. Tout excursus gratuit ou immotivé vers d'autres terrains deviendra donc suspect et contre-productif.

Ensuite, on peut lire que l'auteur définit son projet scriptural de la manière suivante : « reconstituer le temps commun. » Qu'est-ce qu'un temps commun et pourquoi vouloir le reconstituer ? Sans doute parce que cette expérience collective a glissé, s'est allongée toute une vie durant, jusqu'à devenir imperceptible, vers le lointain du « il y a si longtemps », et que celle-ci fut précieuse. Mais ce qui se révèle vite remarquable dans cette citation est que l'expérience individuelle de l'auteur n'est pas ici conçue autrement que comme devant lui permettre de rejoindre un vécu collectif. C'est-à-dire que le projet autobiographique d'Annie Ernaux n'est pas de nature individuelle mais qu'il se déploie dans toute la dimension du siècle, à l'instar des desseins classiques de rédacteurs de « mémoires », qui font consonner l'élaboration d'un moi littéraire avec l'histoire connexe dans laquelle il se développe. Le repérage initial par le candidat de ce dialogue revendiqué, entre le moi individuel et l'histoire collective qu'il habite, était capital, et c'était bien là l'un des thèmes principaux qu'il fallait interroger durant la discussion à mettre en œuvre.

Si donc, aux antipodes d'une Nathalie Sarraute par exemple, Annie Ernaux n'envisage pas d'écrire son autobiographie autrement qu'en la nourrissant de tout ce qui a pu s'inscrire dans la vie de ses propres contemporains, en plus de la sienne, c'est que la dimension sociale de l'individu lui paraît primordiale et que, par voie de conséquence, une personnalité détachée du désordre du monde qui l'entoure lui semble vide, creuse et sans intérêt. Pour elle, comme l'homme l'est pour Aristote, il faut le comprendre rapidement, le moi de l'autobiographie est aussi un animal politique. Mais ce point est à interroger à son tour : jusqu'où peut-on, au sein du projet véritablement autobiographique, évoquer ceux qui nous ont accompagnés dans l'existence, sans parler directement de soi ? En outre, dans cette perspective, l'autobiographie n'est-elle pas fatalement et structurellement réorientée vers une sorte de poly-hétéro-graphie, minée par une obligation incessante de médiatiser, au sein de l'écriture, l'approche de soi par le truchement d'évènements infinis et de rencontres multiples ? Le risque paradoxal d'une dilution, dans la diversité des autres individualités, du moi autobiographique n'est-il pas à craindre ? Et, pour aborder le problème dans une perspective inverse, parler d'autrui par rapport à soi suffit-il pour découvrir la vérité du moi ? N'y-a-t-il pas aussi une dimension de l'intériorité radicalement privée et inaccessible à l'influence de tout agent extérieur ? La recherche et la définition d'un équilibre entre la focalisation sur soi et l'ouverture vers les autres restent sans doute les étapes les plus intéressantes et les plus complexes de la réflexion liée à ce genre d'écriture. La

convocation éclairée et critique, dans les copies, de quelques-unes des manifestations majeures de la prose autobiographique, issues de Saint-Augustin ou de Chateaubriand, en passant par le cardinal de Retz ou Rousseau, pour ne mentionner qu'eux, s'imposait naturellement.

Le second paragraphe de la citation confirme et précise la nature originale de l'ambition autobiographique présentée par l'auteur. L'écriture sur soi, et de soi dans le temps de la remémoration, n'est pas une finalité véritable pour l'intelligence du scripteur. L'on pense souvent la personnalité individuelle cernée par l'autobiographe, voire par le simple biographe, comme un riche condensé d'influences extérieures, comme une somme épurée d'expériences arrachées au hasard des rencontres et polarisées autour d'un prisme spécifique. Annie Ernaux prend radicalement le contre-pied de cette conception. Bien loin d'être un objet précieux façonné au fil des jours par l'effort d'un narcissisme opiniâtre et sûr de lui, le moi individuel n'est qu'une clé secondaire qui permet d'accéder au seul espace qui soit véritablement intéressant : l'histoire du monde.

A son tour, l'écriture autobiographique devient ainsi l'auxiliaire d'une curiosité supérieure et élargie, tendue vers l'universel essentiel et non étroitement focalisée sur le misérable petit tas de secrets particuliers du sujet écrivant. Ce point de vue apparaît proprement révolutionnaire par rapport à une certaine tradition, qui fait de la spécificité individuelle la valeur la plus rare accessible à l'esprit, et donc la plus chère. Seule la perception de cet enjeu permettait aux candidats de bâtir une discussion solide autour des différentes priorités que doit respecter l'autobiographe. Faut-il, comme le pense Annie Ernaux, dédier la parole sur soi à une quête immense orientée vers la découverte de vérités collectives, inscrites dans l'histoire d'une génération, d'une nation, d'un peuple ? Ou bien l'horizon de l'introspection profonde est-il le seul susceptible d'être atteint, avec un quelconque degré de lucidité, par l'arpenteur de sa propre mémoire ? Mais allons encore plus loin : convient-il même d'emprisonner toute écriture autobiographique dans cette alternative, peut-être réductrice, entre le même et l'autre ? L'énergie de celui qui se confesse par la plume n'est-elle pas également puisée à d'autres sources plus secrètes ?

La correction des copies est l'occasion de rencontres assez répétitives avec des défauts très caractéristiques que les candidats ne pourront éliminer qu'en les identifiant de façon claire. Si la lecture de propos totalement, ou partiellement, dénués de relation avec la thématique autobiographique a parfois lourdement grevé les travaux, cette configuration est souvent le fruit d'une analyse tout à fait hasardeuse du sujet et, par conséquent, d'une problématisation non pertinente, confuse, voire absente. Il arrive même, dans certains rares cas, que la citation ne soit absolument pas prise en compte. L'absence de toute mention du corps du sujet, dans l'introduction rédigée, oriente à coup sûr les candidats vers cet écueil. Enfin, la conclusion générale, ou bien la dernière partie, plus synthétique, ne doivent pas non plus devenir prétextes à de soudaines échappées hors du cadre générique voulu par le sujet proposé.

De plus subtiles erreurs ont consisté aussi cette année en approximations corrosives, notamment cette étonnante confusion selon laquelle la description d'un personnage de roman serait d'ordre biographique. Rappelons que, tant les projets biographique qu'autobiographique, en principe et en toute logique, se détachent de la création fictionnelle. Mais de nombreux éléments de nature formelle ont également pénalisé les copies : de fréquentes attributions d'œuvres à des auteurs sans aucun rapport avec elles discréditent toujours le travail et mieux vaut, dans ce cas, s'abstenir prudemment que se risquer à un jeu de hasard dangereux. De même, les catalogues de références vagues et confuses ne sont que poudre aux yeux et chacun devrait en faire l'économie, surtout quand ces inventaires finissent par prétendre tenir

lieu de réflexion véritable. Enfin une syntaxe lourde ou incorrecte, l'apparition de verborités descriptives, voire de charabia pseudo-analytique, l'emploi aberrant des connecteurs logiques, les fautes d'orthographe dues à l'absence de relecture, ou même une simple difficulté à exprimer des intuitions qui paraissent intéressantes brident les efforts de méthodologie courageusement menés en parallèle.

Cela étant dit, le jury a également trouvé plaisir à lire des compositions bien présentées et rédigées dans une belle langue, simple et vive. Souvent, c'est l'analyse pertinente du sujet qui a conditionné la réussite globale du devoir. L'on ne se lassera donc pas de répéter combien sont importants les premiers quarts d'heure que le candidat doit consacrer à une problématisation claire et efficace, attendue en amont du travail présenté. De louables entreprises dédiées à la rédaction de *captatio benevolentiae* stimulantes et adroites se sont parfois prolongées en réflexions denses et vigoureuses, que soutenaient des efforts de présentation, de rédaction et d'expression. C'est dans ce type de contexte favorable que, par exemple, telle analyse originale du statut complexe de l'écrivain de fiction aux prises avec l'autobiographie, ou tel habile développement concernant la distance artificiellement créée par l'emploi de la troisième personne dans la prose autobiographique, ont été rencontrés.

Souhaitons que leur nombre s'accroisse encore lors des prochaines sessions.

Bruno-François MOSCHETTO
Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional des lettres

COMPTE RENDU DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION
SESSION 2014

Epreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement de la langue tahitienne, notamment avec les autres champs disciplinaires.

1° : Épreuve de mise en situation professionnelle

Durée de la préparation : trois heures

Durée de l'épreuve : une heure

Coefficient : 4

La première épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury, composé de documents se rapportant à l'une des notions de l'ensemble des programmes de lycée et de collège. Ces documents peuvent être de nature différente : textes, documents iconographiques, enregistrements audio ou vidéo, documents scientifiques, didactiques, pédagogiques, extraits de manuels ou travaux d'élèves. Chaque partie compte pour moitié dans la notation.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

PREMIÈRE PARTIE EN TAHITIEN

- Exposé : 20 minutes
- Entretien : 10 minutes

Première partie en tahitien consistant en la présentation, l'étude et la mise en relation des documents. L'exposé est suivi d'un entretien en tahitien durant lequel le candidat est amené à justifier sa présentation et à développer certains éléments de son argumentation.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation. La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Pour cette session, un dossier a été proposé aux candidats admissibles.

Dossier proposé

- Extrait d'un texte de navigation et d'exploration avec Rū et Hina, *in* Teuira Henry, 1962. Tahiti aux temps anciens, Société des Océanistes, p. 479.

- Chant en tahitien "A hi'o na" par le groupe Pepena sur fond d'enregistrement vidéo Fa'afa'ai'te i te ao mā'ohi, Tāvaru 2010, Matari'i i ni'a.

- Illustrations de 4 marae différents des Tuāmotu accompagnées d'un document archéologique sur un marae de Fakarava.
- Document iconographique sur 2 *pahī tama'i*.

Mis à part un des candidats, il est à noter la récurrence du fait que la majorité des candidats aux épreuves d'admission ont été admissibles plus d'une fois, confortant ainsi l'idée que le Capes de Tahitien est et reste un concours difficile pour ceux qui s'y présentent pour la première fois pour au moins trois raisons : d'abord pour son caractère bivalent - il faut être aussi bon en langue, en connaissances spécifiques en littérature et civilisation, et en savoirs professionnels en tahitien qu'en langue, culture et littérature françaises - , ensuite pour le niveau et la qualité de sa préparation, et enfin pour le nombre très restreint de postes mis au concours.

L'exposé

Après avoir salué les membres du jury et décliné leur identité, en *reo tahiti*, une partie des candidats a pris place sans penser rentrer dans le temps de l'exposé par une marque de formalité de politesse et de considération vis-à-vis des membres du Jury présents. Bien qu'accessoire, le geste de demande de permission pour s'asseoir devant un Jury d'épreuves orales dénote un savoir vivre et un savoir être pour être dans les conditions d'un concours de recrutement où une posture est de rigueur.

De manière générale, la présentation des documents du dossier a été faite de manière organisée mais plutôt classique, les documents pris les uns après les autres, malgré quelques tentatives de synthétiser le tout en dégagant d'emblée une thématique d'ensemble, comme le laissent entendre les modalités de cette épreuve 1, sans réelle retombée sur le reste de la phase de présentation.

Tous ont indiqué un plan à suivre terminé par une conclusion avant le passage à l'entretien. Les membres du Jury ont apprécié la méthode mais n'en attendaient pas moins des candidats.

Te orara'a mata'eina'a i muta'a iho ra (La vie polynésienne d'autrefois) , *te faufa'a o te va'a e te marae*, *te fanora'a* (la navigation, le voyage) : telles ont été les notions qui ont été déclinées alors que celle du patrimoine culturel et historique n'a pas été vue.

L'étude des documents a bien été menée mais sans analyse pertinente quant à la relation entre le sens des contenus des divers types documents et la nature même des supports documents (texte ancien, chant avec son et images, illustrations sous forme de photographies en couleurs, de carte et de gravures anciennes). Les candidats devraient se poser la question de l'impact de l'écrit, de l'image ou du son ou des 2 combinés image/son sur un public averti et non averti afin d'intégrer cette dimension dans leur étude.

Le point faible a été la mise en relation des documents du dossier qui a été quelque peu bâclé : c'est pourtant dans cette phase que l'on repère la capacité du candidat à maîtriser l'analyse des documents par une riche argumentation autant dans une langue d'expression orale correcte que dans les idées forces énoncées, à nuancer ses propos et faire ressortir l'important de l'accessoire.

L'entretien

Un candidat n'a pas su tirer parti et profit de ce temps de questions-réponses là où ses concurrents ont tenté de justifier et de développer, tant bien que mal, leurs arguments. Le temps de dix minutes d'entretien est court, mais suffisant pour apporter des compléments d'arguments au jury et savoir rebondir avec justesse et efficacité sur des questions en rapport avec ce qui a été énoncé ou au contraire omis de dire, ou d'étoffer.

La langue utilisée

Tous ont fait la preuve de leur connaissance de la langue tahitienne et de leur aptitude à mener une réflexion en langue, mais des formules trop fréquentes dans un laps de temps court (du genre *tē vai ra ...*) , des lacunes grammaticales et le manque de richesse du vocabulaire et de diversité dans les constructions phrastiques ont fait la différence dans l'évaluation de la maîtrise de la langue, un des critères retenus comptant pour l'attribution de la note en langue tahitienne comme en langue française. Des incorrections vivaces qui n'ont jamais été considérées comme pénalisantes par les candidats sont inadmissibles et devraient, une bonne fois pour toutes, faire l'objet d'une prise de conscience pour les éviter définitivement, ou du moins penser les corriger sur le champ.

Au risque de paraître rébarbatif, voici un petit relevé des exemples de fautes constatées dans des énoncés, suivies de leurs corrections, mis ici pêle-mêle dans le but d'améliorer de façon notoire la qualité de l'expression orale devant un jury de concours :

- *tā rātou nūna'a*, au lieu de : **tō rātou nūna'a**
- *te huru o *tō na pāpa'ira'a*, au lieu de : **te huru o tā na pāpa'ira'a**
- *te terera'a *nō ni'a i te va'a*, au lieu de : **te terera'a nā ni'a i te va'a**
- *Tē vai *ra ato'a e piti 'ōfa'i*, au lieu de : **Tē vai ato'a ra e piti 'ōfa'i**,
- *te tāpa'i ia ato'a*, au lieu de : **te tāpa'i ato'a ia**
- *tē 'ite-ato'a-ra-hia*, au lieu de : **tē 'ite-ato'a-ra-hia**
- *E'ere tātou i te fenua Tuāmotu mā*, au lieu de : **Aita tātou i te fenua Tuāmotu mā.**

Recommandations

Une posture de futur enseignant dans des classes d'élèves d'établissement du second degré, une langue tahitienne simple et claire, bien maîtrisée tant dans le ciblage du lexique requis que dans les structures d'énoncés utilisés dans une expression orale de qualité, une analyse des documents fouillée faisant apparaître les points les plus importants sans négliger les points secondaires, une argumentation logique et bien étayée, des connaissances solides en littérature et en civilisation en relation avec les notions des programmes de lycée et de collège sont attendues des candidats dans cette épreuve de mise en situation professionnelle.

Exemples de documents proposés aux candidats

1. A paepae Rû i te va'a i te po raa, la ao ae a reva 'tu ai. A fano i Hitia, tae aera i Tahiti-iti o Moorea e ae a i te mata'i, e i Tahiti-nui ia Hiti-i-te-ara-piopio. A haati i tereira na fenua. A fano atu a o Rû ma ; ua oti ana'e te fenua i te tuha hia mai e raua ; na te apatao'a, na te apato'erau mai na te hitia, na te to'a mai, ua oti ana'e ia i te tuha hia e Rû toa iti, Rû toa nui, ia Rû i taai i te fenua, e ia Hina-fa'auru-va'a, te tuahine ae, na'na teie pehe.

E honuhonu (2) o te vai e !

E toetoe o te vai e !

E oura ri'i o te vai

E ihaa (3) o te vai,

E onana o te vai,

Te ipua o te vai !

Ata-pua i te vai i uta na

E hirinai (4) e aea (5) !

Te mata roa o tia fenua

A tia e a hi'o !

A nana i uta ia tu-mou'a !

Te mata roa o Tia fenua

A ti'a e a hi'o !

E nana i tai ia Te-fatu-moana !

Te mata roa o tia fenua

A ti'a, a nana i nia ia Atea ra !

Te mata roa o tia fenua

A ti'a e a hi'o !

A nona i raro i te aro ia Te-tumu,

Teuira HENRY, 1997. Tahiti aux temps anciens, Société des Océanistes, , 'api 479.

2. Marae



Tuamotu/Mataiva, Rangiroa, Tevaihara, PK6

Tuamotu/Rangiroa, Tivaru,6,

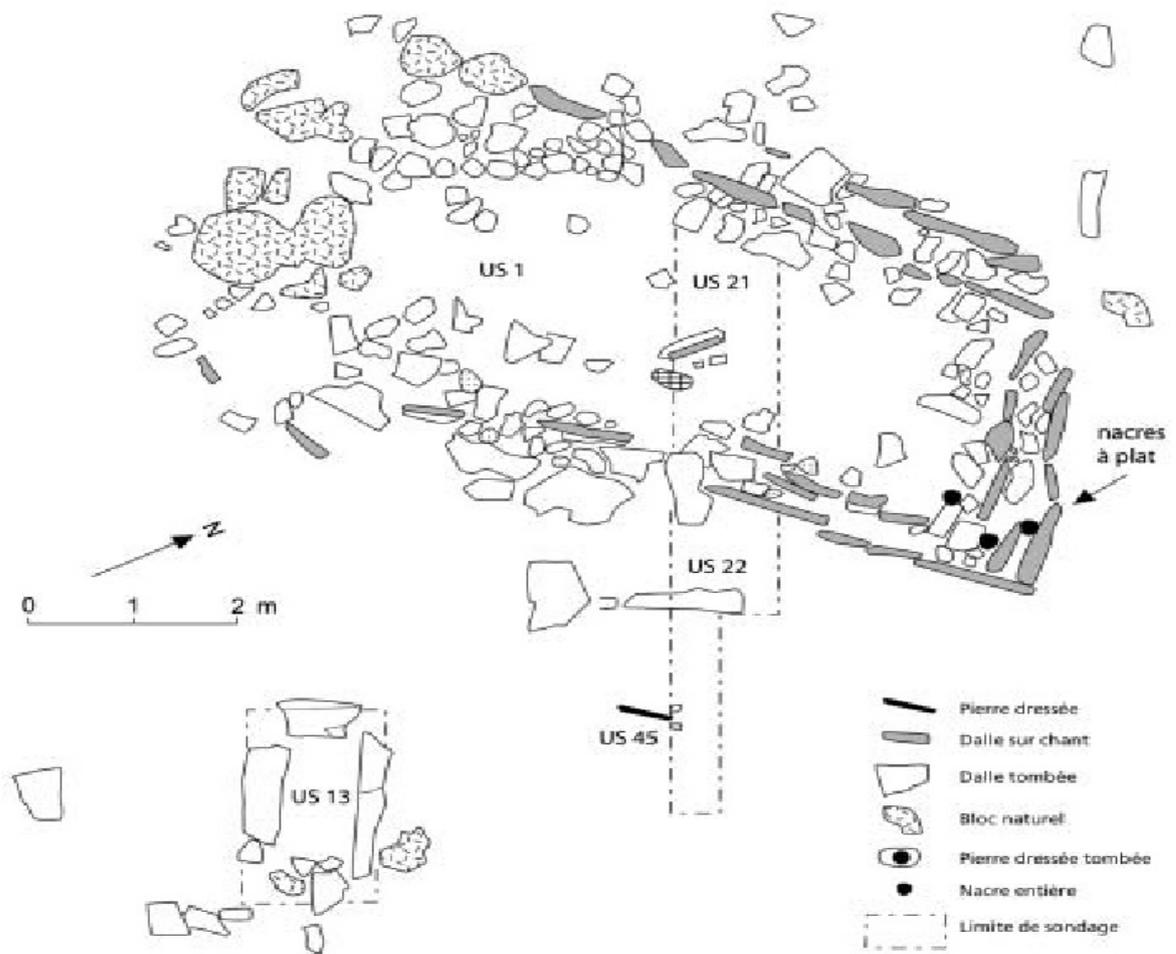


Marae Totara Una Una Tureia



Tuamotu/Reao

www.tahitiheritage.pf



Le marae Tainoka de Fakarava , marae aux Tuamotu de l'Ouest
 HENRI MARCHESI et TAMARA MARIC avec la collaboration de
 WOLFGANG RUTNER

3. Gravures anciennes

Pahi tāma'i



Deuxième partie en français

- Durée de l'exposé : 20 minutes
- Durée de l'entretien : 10 minutes

Seconde partie en français, consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents, en fonction des compétences linguistiques (lexicales, grammaticales, phonologiques) qu'ils mobilisent et des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique, suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation. La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Si, dans cette nouvelle version de l'épreuve, « l'intérêt culturel et de civilisation » que présentent les documents du dossier s'ajoute aux « compétences linguistiques qu'ils mobilisent » et aux « activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique » pour constituer une piste supplémentaire d'exploitation, l'exercice proposé à compter de la session 2014 n'en reste pas moins similaire à celui déjà en vigueur aux sessions précédentes. Le jury attendait donc des candidats la même rigueur, la même profondeur et le même recul critique que ceux qu'exigeait, les années passées, le travail d'exploitation didactique et pédagogique des différents supports réunis.

Comme l'ont rappelé à juste titre certains candidats, l'épreuve consiste prioritairement en l'élaboration de « pistes » d'exploitation des documents. Elle ne saurait, par conséquent, se réduire à une énumération mécanique et systématique de séances imaginées par un candidat soucieux de construire à toute force une séquence pédagogique, trop souvent au détriment de la dynamique de son exposé et, défaut plus grave, aux dépens du regard critique qu'il lui faut pourtant porter sur les documents du dossier. Cette intelligence critique indispensable à la réussite de l'épreuve implique de la part du candidat un discernement qui doit lui permettre d'opérer des choix raisonnés au sein du corpus de documents, de mettre en évidence les relations de similitude, de complémentarité ou de simple contiguïté qui unissent les divers supports, d'en souligner les potentialités dans le cadre d'une exploitation pédagogique, en veillant à ne pas en occulter le caractère éventuellement disparate. Ainsi le candidat ne doit-il pas hésiter à traiter séparément voire écarter tel ou tel document qui lui apparaîtra comme isolé du reste du corpus ou qui lui semblera poser une problématique particulièrement originale. Utiliser de façon indifférenciée tous les documents du dossier, sans jamais en questionner l'unité, souvent illusoire, ni en montrer les limites dans le contexte d'une exploitation didactique et pédagogique, présente le risque d'effacer toute singularité des supports et d'ôter au dossier toute sa dynamique, fondée précisément sur la nature plurivoque des documents. Par exemple, envisagé par certains candidats comme support textuel pour une séquence en classe de cinquième, l'extrait de Tahiti aux temps anciens (Rū'e Hina) aurait au moins dû faire l'objet de

remarques prudentes quant aux difficultés linguistiques qu'il présente et qui rendent malaisée son exploitation au palier 1.

La description systématique de chaque séance envisagée, accompagnée de l'énumération de chaque compétence, chaque objectif et chaque support impliqués, ne semble donc pas offrir un cadre méthodologique optimal et l'on ne saurait trop recommander aux candidats d'éviter, autant que faire se peut, toute structuration trop mécanique de leur exposé, lequel devrait au contraire proposer une lecture dynamique du dossier, organisée autour des spécificités des documents aussi bien que des liens et des articulations qui pourront être repérés. Nous attirerons néanmoins l'attention des candidats sur l'écueil en quelque sorte inverse, qui consisterait à substituer à la structure rigide d'un plan de séquence pédagogique un exposé dénué au contraire de toute organisation réelle, dans lequel le discours du candidat se contenterait de suivre l'ordre des documents. S'il souligne les difficultés liées à la construction d'une séquence complète, le jury ne préconise évidemment pas la suppression de tout plan, seul moyen pour le candidat d'ordonner et de hiérarchiser correctement sa réflexion sur le corpus proposé. Dans cette perspective, la division du dossier en documents successifs ne saurait constituer un plan satisfaisant, contrairement à ce qu'ont estimé certains candidats de la session 2014.

En se privant de l'organisation efficace qu'aurait offerte un véritable plan, fondé sur une observation attentive des compétences linguistiques et des problématiques culturelles mises en jeu par les documents, de nombreux candidats ont effectué une prestation trop brève, sujette à l'éparpillement et à l'émiettement, où ils se sont limités à l'énumération rapide d'activités pédagogiques éventuelles, sans approfondir, développer ni ordonner les diverses pistes évoquées, lesquelles pouvaient par ailleurs s'avérer prometteuses. On rappellera donc qu'il convient de privilégier l'approfondissement des pistes exploitées, dans la mesure où la durée réglementaire de l'épreuve le permet, en s'appuyant sur des choix raisonnés, qui seuls conduiront à une mise en lumière des éléments les plus pertinents : comme tout exercice réalisé en temps limité, cette épreuve ne peut être le lieu d'une réflexion exhaustive sur les possibilités didactiques et pédagogiques offertes par les documents du dossier, pas plus qu'elle ne peut épuiser, sur le plan culturel, l'intégralité des significations et des représentations qu'ils sont susceptibles de receler.

L'ambition de réaliser une étude exhaustive du dossier a peut-être été à l'origine du choix par certains candidats d'une problématique artificielle, trop générale, trop vague et transposable à n'importe quel dossier, du type « Quel intérêt peut-on voir dans ce dossier pour une exploitation en classe ? ». Ce simulacre de choix dissimule naturellement une absence de choix, qui rassure peut-être le candidat en lui donnant l'illusion de conserver une relative liberté dans le traitement du corpus, mais qui l'empêche en réalité d'entrer de plain-pied dans la singularité du dossier et d'élaborer une problématique appropriée à l'ensemble spécifique et original que constituent les documents proposés. De la même manière, nous rappellerons aux candidats qu'un plan applicable à n'importe quel dossier est le signe d'une insuffisance voire d'une défaillance de l'exposé. Certains candidats, pensant bien faire, se sont ainsi pénalisés en tentant de reprendre un plan préfabriqué, vraisemblablement inspiré des recommandations faites par les précédents rapports de jury. Directement influencé par le rapport de la session 2013, le plan suivant a par exemple été proposé :

- I. Les différents types de supports
- II. Les types de compétences
- III. Les différents sous-thèmes
- IV. Le type de niveau

En évitant de prendre en compte la spécificité du dossier qui lui est proposé, le candidat se prive de toute possibilité de mener une étude convaincante des documents et s'expose au risque de réaliser un exposé superficiel, exclusivement constitué de citations des textes de référence, brandies voire assénées par de trop nombreux candidats au détriment d'une analyse personnelle et problématisée des supports. Or, si modeler son discours dans la glaise du jargon officiel peut procurer au candidat une impression de sécurité, le retranchement derrière le bouclier d'une apparente culture didactique ne le protège nullement du risque de produire un exposé vide de sens et dénué de matière. Le recours aux textes de référence est évidemment indispensable, mais il doit intervenir en complément d'une exploitation active du dossier, non en remplacement de celle-ci. Les candidats de la session 2014 ont parfois paru prisonniers d'une culture didactique envahissante, par ailleurs bien intégrée, ce dont on peut les féliciter ; on ne peut que les encourager à s'en libérer par le biais d'une utilisation raisonnée et non servile.

La qualité de la langue, qui fait partie des critères d'évaluation dans la seconde comme dans la première partie de l'épreuve, devra également faire l'objet d'une attention toute particulière de la part du candidat, qui s'efforcera d'adopter des réflexes tels que l'emploi systématique de phrases verbales complètes, d'une syntaxe correcte et d'un vocabulaire précis. Loin de se résumer à une question formelle, l'intérêt porté à la correction de la langue est corrélé à la clarté du discours, à sa force argumentative et à sa capacité à faire sens : une maîtrise approximative de la langue aura inévitablement des répercussions sur la manière dont le candidat expose ses idées et sur l'impact de son raisonnement. Les choix erronés de pronoms relatifs ou les emplois abusifs de prépositions, qui ont fait partie des incorrections les plus fréquentes à la session 2014 (« *l'entrée culturelle que j'ai optée », « *s'accaparer d'une terre »), sont à bannir, sous peine de décrédibiliser partiellement ou totalement le discours du candidat. Les tournures familières ou typiques de l'oral doivent être évitées : le candidat, sans tomber dans la préciosité, veillera à donner à son discours l'élégance et la précision qui conviennent à un futur professeur de langue.

Enfin, quelques rappels relatifs à la présentation générale du candidat s'imposent. Le volume de la voix, la vitesse du débit, la clarté de l'élocution constituent des facteurs à ne pas négliger dans la mesure où ils révèlent les aptitudes communicationnelles du candidat et contribuent à la réussite ou au contraire à l'échec de l'exercice. Si ces paramètres, de même que la posture et l'attitude générale, ne suffisent évidemment pas à porter un jugement sur un candidat, ils interviennent néanmoins dans les critères d'évaluation – est-il nécessaire de rappeler que le métier d'enseignant est un métier fondé sur le contact et le partage ? – et peuvent faire la différence entre deux candidats que la qualité de leur réflexion ne permettrait pas de départager. Les marques de fébrilité incontrôlée, tout comme les manifestations d'un détachement excessif, peuvent ainsi nuire à la prestation du candidat. L'un ou l'autre de ces deux extrêmes a pu conduire certains candidats de la session 2014 à interrompre fréquemment voire définitivement leur exposé. La réactivité des candidats lors de l'entretien, essentielle à la réussite de cette partie de l'exercice, a pu également se trouver très affectée par ce qui apparaît comme un manque d'entraînement.

De manière générale, on rappellera donc aux futurs candidats que la qualité de leur prestation dans cette épreuve dépendra naturellement de la qualité de leur préparation et de l'investissement personnel qui aura été le leur en amont du concours. Cela est vrai, bien sûr, de toute épreuve de concours, mais peut-être doit-on en être encore plus conscient dans le cadre d'une épreuve orale, où le caractère immédiat de la communication impose au candidat de rester entièrement mobilisé de la première à la dernière seconde de son passage devant le jury, dans un exercice qui doit être perçu comme un moment de réflexion et d'échange, à l'instar de l'exercice auquel se livrera régulièrement devant sa classe le professeur de langue.

Carole ATEM

Professeur Agrégé de Lettres à l'Université de la Polynésie française

Résultats obtenus

Note la plus haute : 14 /20

Note la plus basse : 03/20

2° : Épreuve d'entretien à partir d'un dossier

Durée de la préparation : deux heures

Durée de l'épreuve : une heure

Coefficient : 4

L'épreuve porte d'une part, sur un document de compréhension fourni par le jury, document audio ou vidéo authentique en tahitien en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège ; d'autre part sur un dossier fourni par le jury portant sur la même notion des programmes et composé de productions d'élèves (écrites et orales) et de documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

Le document audio ou vidéo et l'enregistrement d'une production orale d'élève n'excéderont pas chacun trois minutes.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

PREMIÈRE PARTIE DE L'ENTRETIEN EN TAHITIEN

Durée : 30 minutes

La première partie de l'entretien se déroule en langue tahitienne.

Elle permet de vérifier la compréhension du document authentique à partir de sa présentation et de l'analyse de son intérêt.

Pour la première fois conçue et déclinée de cette manière, cette deuxième épreuve d'entretien vise à vérifier et à mesurer les compétences techniques et professionnelles du professeur de langues potentiel qui va œuvrer dans un établissement scolaire, dans des classes, face à des élèves qu'il a à charge d'amener vers un niveau d'acquisition de la langue défini dans le Cadre européen commun de références pour les langues (CECRL) par une progression réfléchie, des batteries d'exercices appropriés à fournir etc.

La nouveauté de cette épreuve en deux parties, l'une en tahitien et la deuxième en français, tient à la fois dans la gestion du temps alloué aux candidats qui est maintenant de trente minutes en continu et dans le déroulement chronologique de chaque partie de l'entretien où le Jury peut intervenir à tout moment jugé importun. Il s'agit ici de ne laisser place à aucune improvisation, mais au contraire d'être persuasif et au fait des gestes techniques et professionnels indispensables. Aussi les temps de parole dans l'exposé de l'analyse du document doivent-ils être bien utilisés et bien remplis. Les temps d'écoute et de réaction face aux sollicitations du Jury ne peuvent souffrir de retard dans les réponses attendues et de silence prolongé révélateurs d'imprévoyance, de manque d'anticipation, de confiance, d'audace.

Cette deuxième épreuve n'est pas très éloigné du classique "entretien d'embauche" où le candidat doit être techniquement convaincant et académiquement armé pour avoir des chances d'être repéré et retenu.

Un seul et même document a été présenté aux candidats.

Document proposé

A paruru te moana : document vidéo en tahitien du Service de la Pêche de la Polynésie française.

Les candidats n'ont pas eu de difficultés à présenter le document authentique axé sur la protection de l'océan, un enjeu d'avenir important à l'échelle insulaire locale et planétaire. En revanche, l'analyse de son intérêt a été très inégale et sommairement faite par certains candidats qui n'ont pas su approfondir le ou les thème(s) porteur(s) en l'intégrant mieux dans une perspective environnementale plus globale où tout est connecté.

Le jury a pu apprécier l'angle d'approche, l'enchaînement logique et cohérent des idées forces identifiées, la capacité avec lesquels plus des 2/3 des candidats ont su démontrer leurs points de vue dans une langue correcte, une expression orale claire et relier plusieurs thèmes convergeant dans la même direction.

Toutefois il est à noter une certaine imprécision et un manque de regard critique nécessaire pour analyser de manière distanciée les tenants et aboutissants découlant du contenu du document proposé, en omettant pas de pointer du doigt les aspects positifs et négatifs.

Cette partie en tahitien de trente minutes devait permettre aux candidats de garder la main par l'étude maximaliste du document et ce faisant, de faire la preuve de leur maîtrise de la langue, à la fois en tant qu'outil de travail pour un professeur de langue et discipline d'enseignement. Sont évalués, outre la qualité de la langue, l'aptitude à avoir recours à un niveau de langue requis, à faire usage d'un vocabulaire riche et varié dans des structures d'énoncés simples et correctement prononcées susceptible d'intéresser et de capter l'attention du jury mais avec, en arrière fond, leurs savoir faire et compétences réelles pour penser maintenir éveillé l'intérêt des élèves dans l'apprentissage de la langue, à partir de notions culturelles figurant aux programmes de lycée et de collège.

Il est vrai que pour des candidats qui ne sont ni vraiment préparés ni bien entraînés à cette épreuve d'entretien, la réalité de la "confrontation" avec le jury peut être redoutable et déstabilisante, pour peu que l'on perde ses moyens en restant par exemple "sans voix", d'où l'importance à accorder à des exercices oraux de préparation.

Recommandations

La compréhension approfondie du document censé véhiculer une entrée culturelle, voire plus, passe par la maîtrise de l'expression orale ciblée qu'il faut démontrer au travers d'une présentation organisée, en prenant appui sur une analyse fine et pertinente du contexte d'élaboration du document, du choix des éléments présents dans le document qui ne doivent pas être simplement décrits, mais étudiés pour ce qu'ils représentent et pour leur impact et liens par rapport au message.

La liste de conseils habituels qui suit n'est pas exhaustif et n'est pas livré pour compliquer ou pour décourager les futurs candidats dans leur préparation aux épreuves orales. Il faut la prendre avec philosophie et ne retenir que ce qui peut contribuer à améliorer sa méthodologie de travail en amont.

Classer, ordonner selon un ordre à définir, passer du temps sur les parties essentielles et ne pas s'attarder sur des futilités, développer des stratégies d'écoute (ne pas avoir peur de faire répéter les questions posées, retenir le mot clef) et de réponses (reformuler autrement les questions permet de se donner du temps avant d'ébaucher des réponses), avoir le réflexe de s'auto-corriger en cas d'erreur, expliquer, argumenter avec justesse et conviction, justifier son point de vue à l'aide d'exemples choisis précis et concrets, savoir mobiliser ses connaissances et les exprimer à bon escient, parler normalement d'une voix distincte et claire en la modulant et en variant le débit, bien articuler etc. font partie des attendus de tout jury de concours, et plus particulièrement de celui d'un concours de recrutement de professeurs de collège et de lycée.

SECONDE PARTIE EN FRANÇAIS

Durée : 30 minutes

Elle permet de vérifier, à partir de l'analyse des productions d'élèves (dans leur dimension linguistique, culturelle et pragmatique) ainsi que des documents complémentaires, la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Rappelons que l'« épreuve d'entretien à partir d'un dossier » remplace à compter de la session 2014 l'« épreuve sur dossier comportant deux parties » en vigueur jusqu'à la session 2014 exceptionnelle. Les candidats auront noté que la préparation de l'ensemble de l'épreuve s'effectue dorénavant en deux heures et que la durée de la prestation en français, anciennement de vingt minutes, est à présent de trente minutes maximum. Enfin, les candidats remarqueront que la partie française de l'épreuve, précédemment consacrée à la compétence « agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable », reprend et intègre dans sa nouvelle version cette dimension éthique et institutionnelle, puisque le candidat y est invité à une réflexion sur « la diversité des conditions d'exercice de son métier futur », sur le « contexte », immédiat ou élargi, dans lequel s'insère le travail de l'enseignant – « classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société » –, et sur les « valeurs » qui fondent l'acte de transmission accompli par tout professeur, « dont celles de la République ». Il convient toutefois de souligner que ces compétences liées à la connaissance du « contexte institutionnel » et des « situations d'enseignement » ne constituent désormais qu'une partie des éléments

évalués lors de l'entretien en français ; les candidats devront en effet accorder une attention toute particulière aux productions d'élèves intégrées au dossier, lesquelles, « dans leurs dimensions linguistique, culturelle et pragmatique », feront l'objet d'une analyse approfondie, visant à déterminer de façon claire, à partir d'observations précises et de remarques argumentées, « les acquis et les besoins des élèves » tels qu'ils transparaissent dans les documents examinés.

L'intitulé de l'épreuve ne doit pas inciter les candidats à faire l'économie d'un exposé préalable à l'entretien proprement dit, exposé qui sera dûment préparé, fondé sur une authentique réflexion pédagogique, guidé par une problématisation réelle des faits observés dans les productions d'élèves aussi bien que dans les documents complémentaires, ces derniers, loin de jouer un simple rôle illustratif, offrant des pistes d'exploitation qui pourront être explorées par les candidats dans l'élaboration de leurs projets de remédiation et dans la contextualisation des savoirs mobilisés. Le terme d'« entretien » ne dispense pas le candidat de proposer, en début de prestation, une étude construite du dossier ; il implique néanmoins, contrairement aux modalités de la première épreuve orale, la possibilité pour le jury d'intervenir au cours de l'exposé du candidat, pour l'amener à préciser, compléter, nuancer ou corriger certains aspects de son discours. Le candidat devra évidemment être conscient de la bienveillance qui anime les examinateurs et saisir l'opportunité qui lui est offerte, par le biais de leurs questions ou de leurs remarques, d'améliorer sa prestation et d'optimiser ses chances de succès.

Nous en profitons pour rappeler aux futurs candidats que l'attitude générale et l'état d'esprit qu'il convient d'adopter dans le cadre d'un concours d'enseignement se caractérisent tant par l'ouverture et la réactivité, qui permettront au candidat d'exploiter les pistes proposées par le jury, que par une combativité de bon aloi, qui, sans jamais confiner à l'entêtement, poussera le candidat à faire valoir ses arguments avec conviction et l'amènera à tirer le meilleur parti du temps dont il dispose pour l'entretien. Lors de la session 2014, le jury a pu regretter que certains candidats, décontenancés par la nouvelle épreuve, abordent l'entretien sans avoir préparé la moindre ébauche d'exposé. S'il a tenu compte des difficultés qu'impliquait le caractère inédit de l'épreuve, le jury n'a pu pour autant créditer d'une note satisfaisante les prestations marquées par la passivité et la démission du candidat, au cours desquelles aucune réponse n'a été fournie aux questions des examinateurs, entraînant finalement l'arrêt de l'épreuve. Nous rappelons avec insistance aux futurs candidats que conserver un silence total est évidemment la pire option qu'ils puissent choisir ; quelles que soient leurs incertitudes et leurs appréhensions, ils s'efforceront de réagir aux sollicitations du jury en explorant avec confiance les pistes de réflexion qui leur seront suggérées. Fort heureusement, plusieurs candidats de la session 2014 ont démontré leurs capacités d'adaptation en manifestant pendant la phase d'entretien proprement dit une réactivité salubre, qui leur a parfois permis d'améliorer au fil de l'épreuve une prestation initialement médiocre.

Outre l'attitude démissionnaire de certains candidats, deux défauts récurrents ont pu être observés pendant la session 2014 lors de cette épreuve. La paraphrase, d'une part, a été fréquente : l'exposé des candidats concernés a alors essentiellement consisté en une lecture pesante du paratexte, en une description des documents ou en un résumé de leurs contenus. Cette phase de présentation, qui peut permettre d'amorcer l'analyse du

dossier, ne doit pourtant pas constituer l'essentiel de l'entretien en français. Les propos moralisateurs, d'autre part, ont pu envahir le discours de certains candidats, qui ont par exemple insisté sur la nécessité de protéger l'environnement ou de respecter le Rahui et le Tapu. Or ces divers constats d'ordre éthique auraient dû être plus fermement rattachés aux problématiques pédagogiques induites par les productions d'élèves proposées dans le dossier.

On peut également regretter que, dans des productions d'élèves qui offraient pourtant matière à commentaire, peu de candidats aient véritablement procédé à une analyse systématique et hiérarchisée des indices de non acquisition de compétences linguistiques telles que la maîtrise des correspondances entre graphie et phonie dans des termes usités du lexique tahitien. Faute d'une observation attentive et d'une analyse approfondie, les productions écrites d'élèves ont parfois été jugées satisfaisantes, ce qui a conduit les candidats concernés à évacuer les problèmes de graphies erronées, pourtant révélatrices de possibles fragilités des élèves en matière de discrimination phonématique et de structuration phonologique.

Enfin, comme à chaque étape des épreuves, le candidat devra veiller à la qualité, à la clarté et à la correction d'une langue dont il cultivera l'élégance et la précision. Les tournures fautives du type « *la Polynésie n'est pas épargnée à ce problème-là », « *le problème dont il faut remédier », utilisées par certains candidats de la session 2014, doivent être éliminées par le moyen d'un entraînement à l'oral régulier, mené avec rigueur et méthode tout au long de l'année de préparation. Au cours de cet entraînement, le candidat pourra éventuellement enregistrer ou filmer ses prestations lors de simulations d'entretien, puis procéder à une écoute minutieuse de son discours, qu'il expurgera de ses faiblesses linguistiques grâce à une vérification scrupuleuse des structures et des tours syntaxiques employés, du vocabulaire mobilisé, des formes verbales utilisées. En effet, seul un entraînement solide, réitéré et stratégique, fournira au candidat les réflexes linguistiques nécessaires à une bonne aisance à l'oral. Cet entraînement lui apportera également une assurance et une confiance en soi fondées sur la maîtrise de son champ disciplinaire, indispensables dans un concours d'enseignement.

Carole ATEM

Professeur Agrégé de Lettres à l'Université de la Polynésie française

Résultats obtenus

Note la plus haute : 12/20

Note la plus basse : 02/20

Exemples de productions d'élèves et de documents complémentaires

E AHA TE ARUTAIMAREVA ?

1- To natura : É wahi te wai rā ite mau tumu rā'au , te mau tumu mā'a , ite tahora pōpe , ite anauai , ite mau animara (te manu , te mā'a , te mō'o , te mau manumanu...) , te mau tiare .

Te wai rā atoa ite mahana , te wai , te ata , te mata'i , te ara'e e te rā'i .

2- Nāhas e pāwuru iēna ?

É iaha e hū'e hanao i te tātou mau pehu : aore ra e fa'atā'a tātou te tātou mau pehu i roto i te farii pehu matā'e aore ra i roto i te farii pehu rehu .





Extrait du Journal Officiel du 1^o novembre 2012

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
OU DE SA COMMISSION PERMANENTE**

DELIBERATION n° 2012-50 APF du 22 octobre 2012 portant mise en place de mesures spécifiques de gestion pour certaines espèces aquatiques.

NOR : DRM1201780DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection des espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bécards en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1295 CM du 29 août 2012 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 6254-2012 APF/SG du 8 octobre 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 84-2012 du 19 septembre 2012 de la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports ;

Dans sa séance du 22 octobre 2012,

Adopte :

Article 1er. — *Objet*

La présente délibération a pour objet de mettre en place des mesures spécifiques de gestion pour certaines espèces aquatiques exploitées en Polynésie française, notamment les holothuries, les bécards et les langoustes.

La délibération définit en particulier pour les holothuries, les modalités d'un agrément au profit des commerçants en holothuries de la Polynésie française en vue de les identifier et d'évaluer l'impact de leur activité commerciale sur les stocks d'holothuries, dans un souci de gestion et de conservation des ressources disponibles.

Elle modifie par ailleurs :

- les dispositions de la délibération n° 88-183 AT modifiée portant respectivement réglementation de la pêche en Polynésie française ;
- et les dispositions de la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation des mesures applicables à la protection des espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;
- ainsi que les dispositions de la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française.

Art. 2. — Définitions

a) Commerçant en holothuries : toute personne effectuant des actes d'achat d'holothuries issus de la pêche ou de l'aquaculture, destinés à la consommation humaine, en vue de leur commercialisation. Il doit disposer, à cet effet, d'un établissement de manipulation pour effectuer le tri, l'allotissement, le conditionnement, le stockage et éventuellement la transformation des holothuries. Cet établissement doit faire l'objet d'un agrément sanitaire en application de l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 susvisé.

b) Holothuries : échinodermes vermiformes, allongés selon leur axe de symétrie, communément appelés "concombres de mer", "bêche de mer" ou "rori".

c) Pêche à la main : technique qui consiste à ramasser ou à attraper directement à la main, un animal aquatique évoluant dans son milieu naturel.

d) Aquaculture : l'élevage, la reproduction ou la culture d'organismes aquatiques tel que défini à l'article 2 de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 susvisée.

e) Pêche vivrière : pêche destinée à la consommation locale.

*Dans le respect titre II
Modification de la délibération n° 88-184 AT
du 8 décembre 1988
relative à la protection de certaines espèces animales
marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien*

Art. 10.— *Liste des espèces réglementées*

Est ajouté à l'article 1er de la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 un dernier tiret :

- "Holothuries (Rori)".

Après l'article 9 de la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée, portant réglementation des mesures applicables à la protection des espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien est inséré un intitulé dénommé : "Holothuries ("Rori")".

Art. 11.— *De l'interdiction générale de la pêche des holothuries, aux conditions d'ouverture de certains lagons et pentes externes récifales*

Est créé un article 10 rédigé comme suit : "la pêche, la détention, le transport, la commercialisation des holothuries est interdite sur toute l'étendue de la Polynésie française et en tout temps, sauf pour les lagons et pentes externes récifales ainsi que pour les périodes d'autorisation de pêche définis par un arrêté en conseil des ministres".

Seule la pêche vivrière des holothuries et la détention de ses produits est autorisée sur toute l'étendue de la Polynésie française dans le respect des conditions prévues à l'article 10 bis de la présente délibération.

Les conditions d'ouverture, de durée et d'exploitation d'un lagon ou d'une pente externe récifale à la pêche des holothuries sont définies selon une procédure déterminée par arrêté pris en conseil des ministres.

Dans le but d'assurer la préservation des ressources en holothuries, des zones de réserve peuvent être mises en place et sont définies par un arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 12.— *Taille minimale dépêche*

Est créé un article 10 bis ainsi rédigé : "Un arrêté en conseil des ministres fixe les tailles minimales accordées pour la pêche, la détention, le transport, la commercialisation et la pêche vivrière des holothuries".

[...]

CHAPITRE II - MESURES SPECIFIQUES RELATIVES A LA GESTION DES BENITIERS

Art. 15.— Est ajouté un article 7 *bis* à la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 susvisée rédigé comme suit : “Par dérogation à l'article 4 de la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988, lorsque les stocks de bénitiers visés ne sont en aucun cas menacés, les collecteurs de bénitiers peuvent être autorisés, uniquement dans les lagons ouverts au collectage, à pêcher, détenir, transporter et commercialiser des bénitiers vivants, destinés au marché de l'aquariophilie, dont la taille est inférieure à 12 cm dans sa plus grande longueur, dans le cadre de mesures exceptionnelles fixées par un arrêté en conseil des ministres.

Ces mesures relatives aux bénitiers peuvent notamment fixer les tailles autorisées, des quotas globaux ou individuels autorisés, le cas échéant par espèce, pour des zones ou périodes déterminées”.

CHAPITRE III - MESURES SPECIFIQUES RELATIVES A LA GESTION DES LANGOUSTES

Art. 19.— L'article 7 premier tiret de la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 susvisée est modifié comme suit : “- des langoustes dont la taille est inférieure à 20 cm mesurée de l'œil à la naissance de la nageoire caudale”.

Art. 20.— L'article 8 alinéa 1 de la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 susvisée est rédigé comme suit : “Sont prohibés du 1er novembre au 31 janvier inclus, sur toute l'étendue de la Polynésie française, excepté l'île de Rapa, la pêche, le transport, la détention, la commercialisation et la consommation des crabes, des squilles et des cigales de mer, qu'elle qu'en soit la taille”.

Art. 21.— Est ajouté un alinéa 2 à l'article 8 de la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 susvisée rédigé comme suit : “Sont prohibés du 1er février au 30 avril inclus, sur toute l'étendue de la Polynésie française, excepté l'île de Rapa, la pêche, le transport, la détention, la commercialisation et la consommation des langoustes, qu'elle qu'en soit la taille”.

Art. 22.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

La présidente de séance,
Minarii GALENON.

RAHUI

No te aha i fa'ature hia ai ?

Te vai nei te mau hotu ora i roto i te moana o tei riro e mea faufa'a no te ta'ata. No te mea ho'i e mea nounou roa hia a'e te tahi mau hotu ora i tetahi, i ha'amauhia ai te fa'aturera'a no te paruru i vetahi mau huru hotu ia ora ia mou. E'ere teie fa'aturera'a i te mea 'ino, e mea faufa'a ra teie no te fa'afa'ana'ora'a ta tatou mau tamari'i e te mau u'i no a muri a'e.

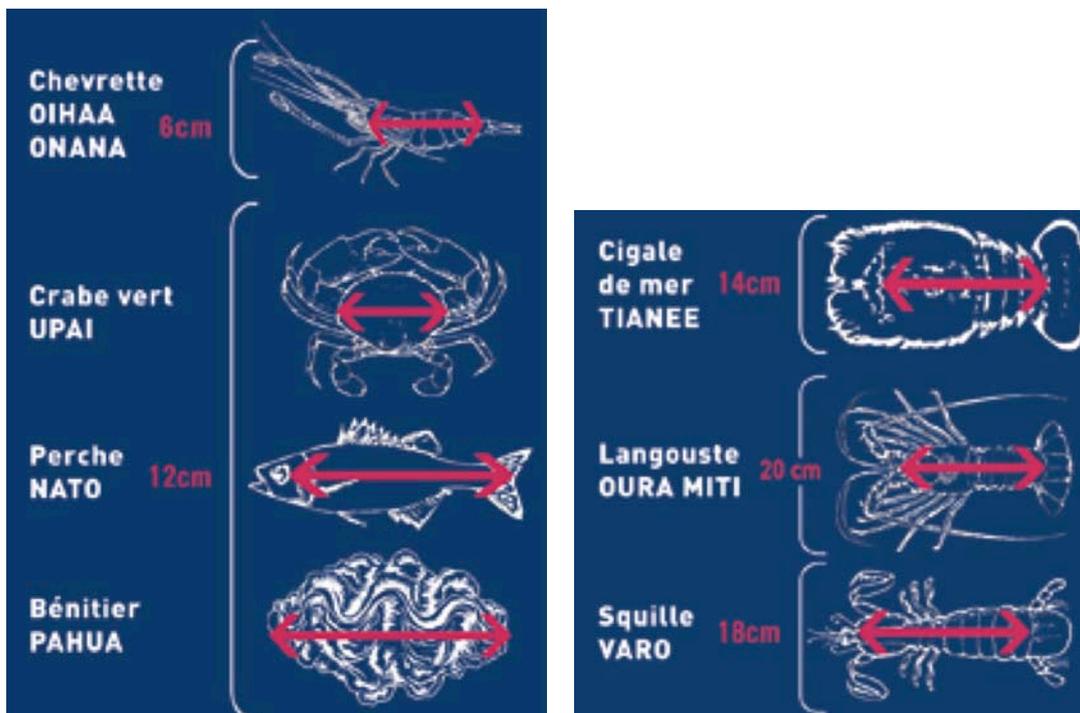
No te aha e titau hia ai ia paruru i te mau faito na'ina'i a'e ?

No te ora, e titauhia te fanaura'a, te tupura'a, te aerera'a e te pohera'a. O te hruru ia o te tere o te ora. Hou oia e aere ai, e mea titau i rae'a hia iana te ho'e faito matahiti e te tupura'a ma'ita'i. E riro te ora o teie mau hotu moana i te fifi e te mou roa mai te peu e tamau noa te ohira'a ia ratou i raro mai i te faito fa'ata'a hia. Teie te faito e titau hia e te huru e tano ai no te ha'apu fa'ahoura'a ia ratou.

No te aha e opanihia ai ia ohi te mau i'a pa'a i huero hia ?

E ite 'oi'oi hia te mau i'a pa'a i huero hia, no te mea te vai nei tona mau huero i raro a'e i te 'opu. Ia vai iho noa hia taua ovahine i huero ia ora, a nehenehe atu ai ratou ia pata e aere atu ai.

TEIE TE'A EI FA'AITERA'A I TE VANI E FAITO AI.



MAI TE AU I TE FA'ATURE RA'A I KA'AMANA HIA N°88-184/AT DU 08-12-1988, TEI OFATI I TEYE TURE, E FA'AUTU'A HIA SA TE UTU'A & AVA'E FARE TAPE'ARA'A, E AORE RA HOE TINO MONI ONO AHURU TAUAITINI TARA (300 000 XPF) MA TE TAPE'A ATO'A HIA TE MATERIA RAVA'AI.

mau hotu ora o te miti...



‘Opani ‘eta‘eta roa te ohira‘a i te ma‘oa taratoni, e te troca. Are‘a ra na te tomite hi‘apa‘a o te oire e fa‘anaho i te ohira‘a e na te ho‘e fa‘apitira‘a mana a te mau fa‘aferehau e fa‘atira‘a ia ohi e fa‘horo‘a te maorora‘a, te rahira‘a tano, te failo e te fa‘anahera‘a o te ho‘ora‘a e tano ia hopu hia.

MAOA TARATONI

TROCA

TAPU : I te tau Tapu, e ‘opani ‘eta‘eta roa hia te tautai, te fa‘auta, te tape‘ahia, te ho‘o, te ‘amu.

RAHUI : I te tau Rahui, e fa‘ati‘a hia te fa‘a‘ohipara‘a ia fa‘atura ra te faito e te huerora‘a.



Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct
RAHUI			TAPU			RAHUI					



Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct
TAPU			BAHUI								



Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct
TAPU			BAHUI								



Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct
TAPU			BAHUI								

e o te pape...



Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct
TAPU			BAHUI								



Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct
TAPU			BAHUI								